



Régie des services de sécurité incendie regroupés  
de la MRC de Maskinongé

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-019  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 550 000\$**

**ATTENDU QUE** la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après nommée : RSSIR) doit remplacer deux (2) véhicules de type unité d'urgence afin de respecter les normes applicables en cette matière ;

**ATTENDU QUE** la RSSIR n'a pas les fonds requis ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet l'acquisition de deux véhicules de type unité d'urgence pour les casernes 13 et 14 et un emprunt de 550 000\$ sur une période de quinze (15) ans pour en acquitter le coût incluant les frais de contingents et les taxes applicables ;

**ATTENDU QU'**un avis public aux contribuables des municipalités sur le territoire de la RSSIR à compétence est publié conformément à l'article 607 du *Code municipal* ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est transmis pour approbation aux municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la RSSIR ;

Le conseil d'administration de la RSSIR décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil d'administration de la RSSIR est autorisé à acquérir deux véhicules de type unité d'urgence, tel qu'il appert de l'estimation préparer par Mme Isabelle Plante en date du 22 avril 2025 à l'Annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le conseil d'administration de la RSSIR est autorisé à dépenser une somme de 550 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la RSSIR est autorisé à emprunter une somme de 550 000\$ sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont la copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe B.

**ARTICLE 6**

Le conseil d'administration affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil d'administration affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



## Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Boulanger  
Président

---

Isabelle Plante  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2025-019 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

|  |               |
|--|---------------|
| Adoption du règlement :                        | 23 avril 2025 |
| Envoi du règlement aux municipalités :         | 23 avril 2025 |
| Publication de l'avis public dans le journal : | 28 avril 2025 |
| Transmission des documents au MAMH :           | 14 mai 2025   |
| Entrée en vigueur :                            | 25 juin 2025  |

---

Claude Boulanger  
Président

---

Isabelle Plante  
Directrice générale et greffière-trésorière

## ANNEXE "A"



Règlement d'emprunt #2025-019  
Acquisition de deux (2) véhicules de type unité d'urgence

**Coût direct avant les taxes**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Véhicule d'urgence suite à l'appel d'offres | 249 375,00 \$        |
| Coût approximatif du deuxième véhicule      | 215 000,00 \$        |
| Autres coûts directs                        |                      |
| <b>Total du coût direct</b>                 | <b>464 375,00 \$</b> |

**Frais incidents**

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| Frais pour les imprévues              | 20 000,00 \$     |
| Sous total avant taxes nettes         | 484 375,00 \$    |
| Taxes nettes (TVQ 50%)                | 24 158,20 \$     |
| <br>Frais de financement (d'émission) | <br>41 466,80 \$ |

**MONTANT TOTAL:** **550 000,00 \$**

Préparer par: Isabelle Plante

En date du: 22 avril 2025

Signature: \_\_\_\_\_